

Association des Directeurs d'Institut d'Etudes Judiciaires

Communiqué à l'issue de la réunion ayant eu lieu le 7 janvier 2016

L'Association des Directeurs d'Institut d'Etudes Judiciaires rappelle, tout d'abord, à la fois, son souhait d'une réforme de l'examen d'entrée aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats et sa ferme opposition à un examen national qui, selon elle, présente plus d'inconvénients que d'avantages, ce qui l'avait conduite à élaborer, en concertation avec les écoles d'avocats, une proposition de régionalisation de cet examen.

Elle prend acte, cependant, du choix d'un examen national effectué par Monsieur le Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, tout en soulignant le fait que le caractère national de cet examen doit se limiter à ce que ses épreuves d'admissibilité aient lieu partout à la même date, avec les mêmes sujets et à la fourniture, pour chaque sujet, d'une grille de correction nationale.

Elle considère, sur cette base, que l'organisation de cet examen national ne pourra continuer à être assurée par les I.E.J. que si les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il est absolument nécessaire, tout d'abord, que chaque I.E.J. demeure centre d'examens, et cela pour l'ensemble des épreuves, afin de maintenir un maillage territorial suffisant.
- Il est tout aussi nécessaire, ensuite, que la question du financement des coûts de cet examen soit résolue au plus vite, car cette résolution est une condition essentielle de la possibilité même d'une telle réforme, les I.E.J. et les universités étant, en l'état actuel, dans une totale incapacité d'assumer les coûts financiers qui seront générés par le choix du caractère national de l'examen.
- Il est également nécessaire que le caractère universitaire de cet examen soit maintenu, ce qui suppose que l'élaboration des sujets nationaux soit confiée aux I.E.J. et que leur choix dépende d'une commission nationale présidée par un universitaire et composée majoritairement par des universitaires, auxquels pourront être adjoints des représentants de la profession d'avocat.
- Il est nécessaire, enfin, que la réforme ne s'applique qu'à partir de la session d'examens débutant en septembre 2017, cette réforme devant logiquement s'accompagner d'une modification des modalités, ainsi que du programme, des épreuves et une réforme d'une telle ampleur ne pouvant être réalisée dans de bonnes conditions que si un délai suffisant est laissé pour sa mise en œuvre.